



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Reconduction des agents contractuels ATSS dans le vivier académique – Année scolaire 2024/2025

---

**Circulaire n°2024-056 du 16 mai 2024 relative à la reconduction des agents contractuels ATSS dans le vivier académique pour l'année scolaire 2024-2025**

**Rectorat de l'académie de Créteil  
Division des personnels ATSS et d'encadrement**

**DPAE 4**

**Affaire suivie par :**

**Suleiman LEITES**

**Tél : 01 57 02 64 96**

**Mél : [ce.dpae4@ac-creteil.fr](mailto:ce.dpae4@ac-creteil.fr)**

---

*Texte adressé à Mesdames et messieurs les chefs d'établissements (lycées, collèges, EREA, ERPD), mesdames et messieurs les conseillers technique s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du-Val de-Marne, mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation, mesdames et messieurs les chefs de division du rectorat, mesdames et messieurs les chefs des bureaux des personnels des structures académiques.*

---

*Références :*

- Code général de la fonction publique : articles L332-6 et L332-7
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.
- Décret n°2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

*Annexe : Évaluation de la manière de servir de l'agent*

---

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'affectation des agents non titulaires ATSS en EPLE, en CIO et en structures académiques.

---

Les agents contractuels affectés sur des fonctions administratives, techniques, sociales ou de santé concourent au bon fonctionnement et à la continuité du service en assurant principalement des missions de remplacement.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que les postes définitifs vacants sont proposés dans le cadre des opérations d'affectation des agents titulaires et ne sauraient donc être « bloqués » afin d'assurer le maintien d'un agent contractuel.

Je précise également que les agents contractuels sont affectés prioritairement sur les postes restés vacants après les procédures réglementaires d'affectation des titulaires que sont les opérations de mobilité et l'affectation des lauréats recrutés par concours, par recrutements réservés ou par détachement.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2024, les agents contractuels sont invités à transmettre leur souhait d'affectation sur Colibris pour le **vendredi 14 juin 2024 au plus tard**.

Sont concernés les personnels suivants :

- Personnels administratifs affectés en CIO ou en EPLE
- Personnels affectés sur des fonctions de technicien de laboratoire en EPLE
- Personnels affectés sur des fonctions administratives ou techniques au Rectorat ou en DSDEN

L'annexe jointe à la présente circulaire devra être complétée par le supérieur hiérarchique de l'agent. Il est important de remplir avec le plus grand soin cette annexe qui doit permettre d'évaluer les compétences professionnelles des agents contractuels.

En cas d'avis très favorable ou favorable du supérieur hiérarchique, l'agent contractuel est réaffecté prioritairement sur son dernier poste, indépendamment de son ancienneté à l'Education nationale, lorsque celui-ci n'a pas été pourvu par un agent titulaire lors des opérations d'affectation décrites précédemment.

Je vous rappelle que les agents contractuels en contrat à **durée indéterminée ou à temps complet à durée déterminée d'une durée supérieure à 12 mois** sont concernés en outre par les entretiens professionnels annuels de l'ensemble des personnels ATSS.

D'ores et déjà, il est important de bien rappeler aux personnels concernés par la présente circulaire qu'ils devront s'inscrire en cas de non renouvellement de leur contrat à l'agence France Travail dont ils relèvent, afin de bénéficier, s'ils remplissent les conditions requises par la réglementation en vigueur, d'une allocation chômage pour perte d'emploi.

Je vous informe également qu'un refus de poste proposé par l'administration pourra entraîner la sortie de l'agent contractuel du vivier de l'académie.

**Pour la rectrice et par délégation,**

**Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines**

**Signé**

**David BERAHA**